

GE_GERICHTE 4C.161/2001 vom 26. September 2001

GE Cour de justice, 2001-09-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4C.161_2001

FR: GE_GERICHTE 4C.161/2001 du 26 septembre 2001

IT: GE_GERICHTE 4C.161/2001 del 26 settembre 2001

Regeste

Résumé: TRANSFERT DU BAIL COMMERCIAL MOYENNANT REPRISE Le but de l'art. 254 CO est de lutter contre les prétentions abusives du bailleur, et non de n'importe quel tiers. Par tiers au sens de l'art. 254 CO, il faut entendre celui qui agit en lieu et place du bailleur et pour le compte de ce dernier. Dès lors, seul le bailleur peut effectuer un couplage illicite. Une convention de reprise d'un bail commercial, comprenant un pas-de-porte, conclue entre un locataire sortant et un locataire entrant, ne constitue une transaction couplée que si le bailleur fait dépendre la conclusion du contrat de la conclusion de la transaction ou, au moins, connaît la transaction et y consent.

Volltext

Résumé: TRANSFERT DU BAIL COMMERCIAL MOYENNANT REPRISE Le but de l'art. 254 CO est de lutter contre les prétentions abusives du bailleur, et non de n'importe quel tiers. Par tiers au sens de l'art. 254 CO, il faut entendre celui qui agit en lieu et place du bailleur et pour le compte de ce dernier. Dès lors, seul le bailleur peut effectuer un couplage illicite. Une convention de reprise d'un bail commercial, comprenant un pas-de-porte, conclue entre un locataire sortant et un locataire entrant, ne constitue une transaction couplée que si le bailleur fait dépendre la conclusion du contrat de la conclusion de la transaction ou, au moins, connaît la transaction et y consent.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL A LOYER; LOCAL PROFESSIONNEL;
TRANSACTION COUPLEE; TRANSACTION(ACCORD); REPRISE DE BIENS

Normes: Normes: CO.254

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.